

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

Le 23 juillet 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard,

**Absents** : SOM Sylvain, ROS Christian, LABARRAQUE Eric, CASAU Olivier, PAROIX Joseph, M. BONNEMASON Bernard, est secrétaire de séance

*Début de séance : 20h 20minutes*

## **OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 31 mai 2018.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l' **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE le** Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2018" APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16EF026
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **enfouissement quartier du milieu 2ème tranche**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme **d'Electrification Rurale** " Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	97 091,56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	9 709,15 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	4 045,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 536,19 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	64 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	17 800,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur <i>emprunt par le SDEPA</i>	25 690,58 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<b>4 045,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 536,19 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018"  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16EP062

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public lié enfouissement quartier du milieu 2ème tranche (lié 16EF026)**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	20 680,16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 068,02 €
- frais de gestion du SDEPA	861,67 €
TOTAL	<b>23 609,85 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	7 582,73 €
- F.C.T.V.A.	3 731,61 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur <i>emprunt par le SDEPA</i>	11 433,84 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<b>861,67 €</b>
TOTAL	<b>23 609,85 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Orange 2018"  
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16TE044

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **génie civil FT lié enfouissement quartier du milieu 2ème tranche (lié 16EF026)**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "**Génie Civil Orange 2018**", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	26 495,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 649,52 €
- frais de gestion du SDEPA	1 103,96 €
TOTAL	30 248,58 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur <i>emprunt A.O.L. CR SDEPA</i>	29 144,62 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 103,96 €
TOTAL	30 248,58 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 A L'ASSOCIATION LOS AMICS DE L'ESCOLA CALANDRETA AUSSALESA**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce jour une demande de subvention de l'association 'Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa ».

Il avait été versé la somme de 964,20€ X 6 enfants = 5785.20€.

L'association demande pour l'année 2018 une subvention de 988€ X 4 enfants = 3952€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

**DECIDE** de verser à l'association la subvention de 3952€.

**CHARGE** Mme La Maire de faire mandater ce montant.

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2017**

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES PAR LE SDEPA**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante suite à l'enfouissement des réseaux électriques dans le village afin de pouvoir mandater les frais de gestion dus au SDEPA.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

<b>Investissement</b>	Dépense c/20412 Bâtiments et installations : 23736.60€ Dépense c/21538 Autres réseaux 18071.36€	Recette c/16875 Groupement de collectivités : 48484.34€ Recette c/132 Subvention d'investissement : 8640.88€
<b>Fonctionnement</b>	Dépense c/6573 Subvention : 8962.46€  Dépense c/022 Dépense imprévue : -8962.46€	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**DECIDE de valider la décision modificative**

Affaires diverses : Les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales créent un répertoire électoral unique. Les membres des futures commissions de contrôle des listes électorales devront être nommés par arrêté dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans les Communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission sauf le Maire et ses adjoints. Maryline Pelletier est désignée membre de la commission de contrôle électorale.
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

*Fin de séance : 21h00*

